

Page 1 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 28.05.2021 / 0016

Remplace la version du / version du : 19.04.2021 / 0015

Entre en vigueur le : 28.05.2021

Date d'impression du fichier PDF: 15.06.2021

Motorbike Luftfilterreiniger

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Motorbike Luftfilterreiniger

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Produit de nettoyage

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LIQUI MOLY GmbH Jerg-Wieland-Str. 4 89081 Ulm-Lehr Tel.: (+49) 0731-1420-0

Fax: (+49) 0731-1420-88

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

E

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59

http://www.centres-antipoison.net

ദ

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger :+41 44 251 51 51)

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (LMR)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger Catégorie de danger Mention de danger

Skin Irrit. 2 H315-Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318-Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



(F) (H)

Page 2 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 28.05.2021 / 0016

Remplace la version du / version du : 19.04.2021 / 0015

Entre en vigueur le : 28.05.2021

Date d'impression du fichier PDF: 15.06.2021

Motorbike Luftfilterreiniger



Danger

H315-Provoque une irritation cutanée. H318-Provoque de graves lésions des yeux.

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants. P280-Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338-EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310-Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

Éthoxylate d'alcool gras

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

n.a. **3.2 Mélanges**

Nitrilotriacétate de trisodium	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119519239-36-XXXX
Index	607-620-00-6
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	225-768-6
CAS	5064-31-3
Quantité en %	1-<5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Acute Tox. 4, H302
	Eye Irrit. 2, H319
	Carc. 2, H351

Ethoxylate d´alcool gras	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	
CAS	160875-66-1
Quantité en %	1-<5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Acute Tox. 4, H302
	Eye Dam. 1, H318

p-cumènesulfonate de sodium	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119489411-37-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	239-854-6
CAS	15763-76-5



T (H

Page 3 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 28.05.2021 / 0016

Remplace la version du / version du : 19.04.2021 / 0015

Entre en vigueur le : 28.05.2021

Date d'impression du fichier PDF: 15.06.2021

Motorbike Luftfilterreiniger

Quantité en %	1-<5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Eye Irrit. 2, H319

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	Substance avec limite(s) de concentration spécifique(s) suivant l'enregistrement REACH.
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119488639-16-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	500-234-8
CAS	68891-38-3
Quantité en %	1-<5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Skin Irrit. 2, H315
	Eye Dam. 1, H318
	Aguatic Chronic 3, H412

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n^o 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.

Protéger l'œil non blessé.

Consulter un médecin spécialisé.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le poste de lavage oculaire et la douche de sécurité doivent se trouver à proximité de la zone de traitement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Le produit est non combustible.

Dépend de la nature et de l'envergure de l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Oxydes de soufre

Gaz toxiques



Page 4 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 28.05.2021 / 0016

Remplace la version du / version du : 19.04.2021 / 0015

Entre en vigueur le : 28.05.2021

Date d'impression du fichier PDF: 15.06.2021

Motorbike Luftfilterreiniger

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Vêtement de protection résistant aux alcalis.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la rubrique 13. Neutralisation possible (seulement par un spécialiste).

Dilution à l'eau possible.

Rincer abondamment les résidus à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Un sol résistant aux alcalis est nécessaire.

Ne pas stocker en même temps que des agents d'oxydation.

Ne pas stocker avec des acides.

Stocker à température ambiante.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle



Page 5 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 28.05.2021 / 0016

Remplace la version du / version du : 19.04.2021 / 0015

Entre en vigueur le : 28.05.2021 Date d'impression du fichier PDF : 15.06.2021

Désignation chimique	Nitrilotriacétate de	triendium				Quantité en %:1-
	Milliotilacetate de	uisouluiii				<5
VLEP-8h: 2 mg/m3 E (AGW)		VLEP CT: 4	I(II) (AGW)		VP:	
Les procédures de suivi:						
VLB:				Autres informations: Y		
				mélangée avec des con	nposés d	e fer (formation de
				Fe-NTA)) (AGW)		
Désignation chimique	Nitrilotriéthanol					Quantité en %:
						Quantite en 76.
VLEP-8h: 1 mg/m3 l/R (AGW), 5 r	ng/m3 (ACGIH)	VLEP CT: 1	(I) (AGW)		VP:	
Les procédures de suivi:						
VLB:				Autres informations: D	DFG, Y (A	(GW)
Désignation chimique	Nitrilotriéthanol					Quantité en %:
MAK / VME: 5 mg/m3 e	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	KZGW / VLE:	10 mg/m3 e			Guanante en 701
Überwachungsmethoden / Les proc	édures de		5 3,1110 0			
suivi / Le procedure di monitoraggio						
BAT / VBT:	•			Sonstiges / Divers: SS	3-C*	
271171211				Containged / Entre Co		

Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripteu	Valeur	Unité	Remarque
	compartiment		r			
	environnemental					
	Environnement - eau douce		PNEC	0,93	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,093	mg/l	
	Environnement - eau,		PNEC	0,915	mg/l	
	dispersion sporadique					
	(intermittente)					
	Environnement - installation		PNEC	540	mg/l	
	de traitement des eaux					
	usées					
	Environnement - sédiments,		PNEC	3,64	mg/kg	
	eau douce					
	Environnement - sédiments,		PNEC	0,364	mg/kg	
	eau de mer					
	Environnement - sol		PNEC	0,182	mg/kg	
	Environnement - orale		PNEC	0,2	mg/kg	
	(alimentation des animaux)					
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets	DNEL	1,75	mg/m3	
		locaux				
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets	DNEL	1,75	mg/m3	
		systémiques				
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets	DNEL	0,5	mg/kg bw/d	
		systémiques				
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets	DNEL	5,25	mg/m3	
		locaux				
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets	DNEL	5,25	mg/m3	
		systémiques				
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	3,5	mg/m3	
		locaux				
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	3,5	mg/m3	
		systémiques				

p-cumènesulfonate de sodium							
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteu r	Valeur	Unité	Remarque	
	Environnement - eau douce		PNEC	0,23	mg/l		
	Environnement - dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	2,3	mg/l		
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	100	mg/l		



Page 6 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 28.05.2021 / 0016

Remplace la version du / version du : 19.04.2021 / 0015

Entre en vigueur le : 28.05.2021

Date d'impression du fichier PDF : 15.06.2021

Motorbike Luftfilterreiniger

	Environnement - eau de mer		PNEC	0,023	mg/l
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,862	mg/kg dw
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,086	mg/kg dw
	Environnement - sol		PNEC	0,037	mg/kg dw
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets locaux	DNEL	0,048	mg/cm2
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	68,1	mg/kg bw/day
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	6,6	mg/m3
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	3,8	mg/kg bw/day
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	136,25	mg/kg bw/day
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	26,9	mg/m3
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets locaux	DNEL	0,096	mg/cm2

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteu r	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	0,24	mg/l	
	Environnement - dispersion périodique		PNEC	0,13	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,024	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	5,45	mg/kg dry weight	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,545	mg/kg dry weight	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	10000	mg/l	
	Environnement - sol		PNEC	0,946	mg/kg dry weight	
	Environnement - dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	0,071	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce	Court terme	PNEC	0,917	mg/kg	
	Environnement - sédiments, eau de mer	Court terme	PNEC	0,092	mg/kg	
	Environnement - sol	Court terme	PNEC	7,5	mg/kg	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets locaux	DNEL	0,079	mg/cm2	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	15	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	1650	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	52	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	2750	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	175	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets locaux	DNEL	0,132	mg/cm2	

Nitrilotriéthanol



F (H)

Page 7 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 28.05.2021 / 0016

Remplace la version du / version du : 19.04.2021 / 0015

Entre en vigueur le : 28.05.2021

Date d'impression du fichier PDF: 15.06.2021

Motorbike Luftfilterreiniger

Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripteu	Valeur	Unité	Remarque
	compartiment		r			
	environnemental					
	Environnement - eau douce	PNEC	0,32	mg/l		
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,032	mg/l	
	Environnement - eau,		PNEC	5,12	mg/l	
	dispersion sporadique					
	(intermittente)					
	Environnement - installation		PNEC	10	mg/l	
	de traitement des eaux					
	usées					
	Environnement - sédiments,		PNEC	1,7	mg/kg	
	eau douce					
	Environnement - sédiments,		PNEC	0,17	mg/kg	
	eau de mer					
	Environnement - sol		PNEC	0,151	mg/kg dry	
					weight	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	2,66	mg/kg	
		systémiques			bw/day	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets	DNEL	3	mg/kg	
		systémiques			bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	1,25	mg/m3	
		systémiques				
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	0,4	mg/m3	
		locaux				
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	6,3	mg/kg	
		systémiques			bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	5	mg/m3	
		systémiques				
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	1	mg/m3	
		locaux				

Ð

VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)

a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).

l/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5μm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).

(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE).

VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert - AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)

(3) = Ces VLEP CT s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). |

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.). | VLB:

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.).

Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Érythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement. 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f =



F (B)

Page 8 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 28.05.2021 / 0016

Remplace la version du / version du : 19.04.2021 / 0015

Entre en vigueur le : 28.05.2021

Date d'impression du fichier PDF: 15.06.2021

Motorbike Luftfilterreiniger

pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. | Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignate à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).

AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée, OTO = agent chimique ototoxique (ACGIH, E.U.A.). (13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur (limite) moyenne d'exposition. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires |

KZGW / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. |

BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables:

Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.

Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.

Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum.

Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail.

Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. B = Biologisches Monitoring / Monitoring biologique. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch / valeur provisoire. C1A,C1B,C2 = Cancerogen Kat.1A,1B,2 / cancérigène Cat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = Mutagen Cat.1A,1B,2 / mutagène Cat.1A,1B,2. R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Reproduktionstox. Kat.1A,1B,2 (F=Fruchtbarkeit, D=Entwicklung) / Toxique pour la reproduction Cat.1A,1B,2 (F=fertilité, D=développement). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C / grossesse groupe A,B,C.

8.2 Contrôles de l'exposition

L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite (Suisse).

Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Utiliser des gants protecteurs résistant aux alcalis (EN 374).

Recommandé

Gants de protection en caoutchouc butylique (EN 374).



(F) (H)

Page 9 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 28.05.2021 / 0016

Remplace la version du / version du : 19.04.2021 / 0015

Entre en vigueur le : 28.05.2021

Date d'impression du fichier PDF: 15.06.2021

Motorbike Luftfilterreiniger

Epaisseur de couche minimale en mm:

> 0,5

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

> 120

Crème protectrice pour les mains recommandée.

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection résistant aux alcalis (EN 13034)

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de formation d'aérosol:

Filtre P1 (EN 143), code couleur blanc

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Liquide Etat physique: Couleur: Vert

Caractéristique Odeur: Non déterminé Seuil olfactif:

Valeur pH: 12.4

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: >100 °C

Non déterminé Point d'éclair: Taux d'évaporation: Non déterminé Inflammabilité (solide, gaz): Non déterminé Limite inférieure d'explosivité: Non déterminé Limite supérieure d'explosivité: Non déterminé Pression de vapeur: Non déterminé

Densité de vapeur (air = 1): Non déterminé Densité: 1,05 g/cm3 Non déterminé Masse volumique apparente: Solubilité(s): Non déterminé Hydrosolubilité: Miscible

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé Température de décomposition: Non déterminé Viscosité: Non déterminé

Propriétés explosives: Non déterminé Non

Propriétés comburantes:

9.2 Autres informations

Miscibilité: Non déterminé Liposolubilité / solvant: Non déterminé



Page 10 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 28.05.2021 / 0016

Remplace la version du / version du : 19.04.2021 / 0015

Entre en vigueur le : 28.05.2021

Date d'impression du fichier PDF: 15.06.2021

Motorbike Luftfilterreiniger

Conductivité:

Tension superficielle:

Non déterminé
Teneur en solvants:

Non déterminé
Non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Cf. également rubrique 7.

Aucun danger connu

10.5 Matières incompatibles

Cf. également rubrique 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

Eviter tout contact avec des acides forts.

Eviter tout contact avec des matériaux ne résistant pas aux alcalis.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également rubrique 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Motorbike Luftfilterreiniger	•		•			
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	ATE	>2000	mg/kg			valeur calculée
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation					OECD 431 (In Vitro Skin	Non caustique,
cutanée:					Corrosion - Human Skin	Déduction
					Model Test)	analogique
Lésions oculaires						n.d.
graves/irritation oculaire:						
Sensibilisation respiratoire ou						n.d.
cutanée:						
Mutagénicité sur les cellules						n.d.
germinales:						
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour						n.d.
certains organes cibles -						
exposition unique (STOT-SE):						
Toxicité spécifique pour						n.d.
certains organes cibles -						
exposition répétée (STOT-RE):						
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.

Nitrilotriacétate de trisodium						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1740	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral	
-					Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>10000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5	mg/l/4h			Références,
						Aérosol



Page 11 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 28.05.2021 / 0016

Remplace la version du / version du : 19.04.2021 / 0015

Entre en vigueur le : 28.05.2021

Date d'impression du fichier PDF: 15.06.2021

Corrosion cutanée/irritation	Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant
cutanée:		Dermal	
		Irritation/Corrosion)	
Lésions oculaires	Lapin	OECD 405 (Acute Eye	Irritant
graves/irritation oculaire:		Irritation/Corrosion)	
Sensibilisation respiratoire ou	Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin	Non (par contact
cutanée:		Sensitisation)	avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules			Aucune
germinales:			indication
			relative à un
			effet de ce type.
Cancérogénicité:			Effet
			cancérogène
			suspecté -
			preuves
			insuffisantes.
Toxicité pour la reproduction:			Aucune
			indication
			relative à un
			effet de ce type.
Symptômes:			yeux,
			rougissement,
			éruption
			cutanée,
			troubles gastro-
			intestinaux,
			irritation des
			muqueuses,
			nausées et
			vomissements

Éthoxylate d'alcool gras						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	300-2000	mg/kg	Rat	OECD 423 (Acute Oral	Déduction
_					Toxicity - Acute Toxic	analogique
					Class Method)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Légèrement
cutanée:					Dermal	irritant
					Irritation/Corrosion)	
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute Eye	Eye Dam. 1
graves/irritation oculaire:					Irritation/Corrosion)	
Sensibilisation respiratoire ou				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin	Non sensibilisant
cutanée:					Sensitisation)	
Danger par aspiration:						Non
Symptômes:						irritation des
						muqueuses

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>7000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Aérosol
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contac avec la peau)



Page 12 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 28.05.2021 / 0016

Remplace la version du / version du : 19.04.2021 / 0015

Entre en vigueur le : 28.05.2021

Date d'impression du fichier PDF: 15.06.2021

Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte	Négatif
					Micronucleus Test)	
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:				typhimurium	Reverse Mutation Test)	
Cancérogénicité:			\Box	Rat	OECD 453 (Combined Chronic	Négatif
					Toxicity/Carcinogenicity	1
					Studies)	
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	>936	mg/kg	Rat		
Toxicité pour la reproduction	NOAEL	300-1000	mg/kg	Rat	OECD 421	
(fertilité):			bw/d		(Reproduction/Developm	I
					ental Toxicity Screening	I
					Test)	
Danger par aspiration:						n.a.
Toxicité spécifique pour	NOAEL	763-3534	mg/kg		OECD 408 (Repeated	
certains organes cibles -					Dose 90-Day Oral	I
exposition répétée (STOT-RE),					Toxicity Study in	I
orale:					Rodents)	
Toxicité spécifique pour	NOAEL	763	mg/kg	Rat		Organe(s)
certains organes cibles -						cible(s) : cour,
exposition répétée (STOT-RE),						Références
orale:						
Toxicité spécifique pour	LOAEL	1300	mg/kg	Souris	OECD 411 (Subchronic	I
certains organes cibles -			bw/d		Dermal Toxicity - 90-day	I
exposition répétée (STOT-RE),					Study)	I
dermique:						
Toxicité spécifique pour	NOAEL	>440	mg/kg		OECD 411 (Subchronic	I
certains organes cibles -					Dermal Toxicity - 90-day	I
exposition répétée (STOT-RE),					Study)	I
dermique:						

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	4100	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Skin Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:		>=10	%	Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Dam. 1
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:		>=5	%	Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	>1000	mg/kg	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif, Références
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	>300	mg/kg	Rat	OECD 416 (Two- generation Reproduction Toxicity Study)	Négatif, Références
Danger par aspiration:					•	Non



Page 13 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 28.05.2021 / 0016

Remplace la version du / version du : 19.04.2021 / 0015

Entre en vigueur le : 28.05.2021 Date d'impression du fichier PDF : 15.06.2021

Symptômes:						irritation des
						muqueuses
Toxicité spécifique pour	NOAEL	>225	mg/kg	Rat	OECD 408 (Repeated	Organe(s)
certains organes cibles -					Dose 90-Day Oral	cible(s): foie,
exposition répétée (STOT-RE),					Toxicity Study in	Références
orale:					Rodents)	

Nitrilotriéthanol Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	6400	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral	Remarque
				Nai	Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC0	1,8	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Vapeurs dangereuses
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contac avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif
Cancérogénicité:	NOAEL	250	mg/kg bw/d	Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies)	
Cancérogénicité:					OECD 451 (Carcinogenicity Studies)	Des nitrosamines peuvent se former avec des agents de nitrosation., Les nitrosamines se sont montrées cancérogènes dans l'expérimentation animale.
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	300	mg/kg bw/d	Rat	OECD 421 (Reproduction/Developm ental Toxicity Screening Test)	
Toxicité pour la reproduction (fertilité):	NOAEL	>1000	mg/kg	Rat	OECD 421 (Reproduction/Developm ental Toxicity Screening Test)	



Page 14 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 28.05.2021 / 0016

Remplace la version du / version du : 19.04.2021 / 0015

Entre en vigueur le : 28.05.2021

Date d'impression du fichier PDF: 15.06.2021

Motorbike Luftfilterreiniger

Symptômes:						perte de connaissance, diarrhée, toux, collapsus, fatigue, vertige, nausées et vomissements
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	1000	mg/kg bw/d	Rat	OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), dermique:	NOAEL	125	mg/kg bw/d	Rat	OECD 411 (Subchronic Dermal Toxicity - 90-day Study)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEC	0,5	mg/l	Rat	OECD 412 (Subacute Inhalation Toxicity - 28- Day Study)	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Motorbike Luftfilterreinig	ger		•			,	
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:							n.d.
12.1. Toxicité daphnies:							n.d.
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et							L'agent
dégradabilité:							tensioactif/les
							agents
							tensioactifs
							contenu/s dans
							ce mélange
							répond/ent aux
							conditions de la
							biodégradabilité
							telles qu'elles
							sont
							déterminées
							dans le
							règlement (CE)
							n° 648/2004 sur
							les détergents.
							Les données
							prouvant cette
							affirmation sont
							tenues à la
							disposition des
							autorités
							compétentes
							des Etats
							Membres et leur
							seront fournies à
							leur demande
							expresse ou à la
							demande du
							producteur de
							détergents.
12.3. Potentiel de							n.d.
bioaccumulation:							
12.4. Mobilité dans le							n.d.
sol:							



Page 15 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 28.05.2021 / 0016

Remplace la version du / version du : 19.04.2021 / 0015

Entre en vigueur le : 28.05.2021

Date d'impression du fichier PDF: 15.06.2021

12.5. Résultats des		n.d.
évaluations PBT et		
vPvB:		
12.6. Autres effets		n.d.
néfastes:		
Autres informations:		Selon la formule,
		ne contient pas
		d'AOX.
Autres informations:		Degré
		d'élimination
		COD (agent
		complexant
		organique) >=
		80%/28d: Non

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF	Temps	<3	Office	Brachydanio rerio	Metriode d essai	Remarque
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		-2,62				Une bioaccumulation n'est pas prévisible (LogPow < 1).
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>100	mg/l	Pimephales promelas		Références
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	96h	98	mg/l	Gammarus sp.		Références
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	90-100	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Facilement biodégradable
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>91,5	mg/l	Scenedesmus subspicatus		
Toxicité bactéries:	EC50	8h	3200- 5600	mg/l	Pseudomonas fluorescens		Références
Autres informations:	COD		625	mg/g			
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Hydrosolubilité:			660	g/l			Soluble 20°C

Éthoxylate d'alcool gras								
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>10-100	mg/l	Oncorhynchus		Déduction	
					tshawytscha		analogique	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>10-100	mg/l	Daphnia magna		Déduction	
•							analogique	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	10-100	mg/l	Scenedesmus		Déduction	
· ·					subspicatus		analogique	
12.2. Persistance et	BOD	28d	>60	%		OECD 301 D	Facilement	
dégradabilité:						(Ready	biodégradable	
						Biodegradability -		
						Closed Bottle Test)		
Toxicité bactéries:	EC20	30min	>100	mg/l		OECD 209		
						(Activated Sludge,		
						Respiration		
						Inhibition Test		
						(Carbon and		
						Àmmonium		
						Oxidation))		



Page 16 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 28.05.2021 / 0016

Remplace la version du / version du : 19.04.2021 / 0015

Entre en vigueur le : 28.05.2021

Date d'impression du fichier PDF : 15.06.2021

12.	Résultats des				Aucune
éva	aluations PBT et				substance PBT,
vPv	/B:				Aucune
					substance vPvB
Hyc	drosolubilité:				en partie, Soluble

p-cumènesulfonate de s Toxicité / Effet	Résultat	Tompo	Valeur	Unité	Organismo	Méthode d'essai	Domorque
	Resultat	Temps	valeur	Unite	Organisme	Methode d'essai	Remarque
12.4. Mobilité dans le sol:							Pas à prévoir
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT Aucune substance vPvE
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>100	mg/l	Cyprinus caprio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>100	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	>60	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		-1,1			,	Une bioaccumulation n'est pas prévisible (LogPow < 1).
Toxicité bactéries:	EC10	3h	>1000	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	7,1	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish,	
						Acute Toxicity	
						Test)	
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	28d	0,1	mg/l	Oncorhynchus	OECD 204 (Fish,	
					mykiss	Prolonged Toxicity	
						Test - 14-Day	
						Study)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	0,27	mg/l	Daphnia magna	OECD 211	
						(Daphnia magna	
						Reproduction Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	7,2	mg/l	Daphnia magna	OECD 202	
						(Daphnia sp.	
						Acute	
						Immobilisation	
						Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	96h	0,95	mg/l		OECD 201 (Alga,	
						Growth Inhibition	
						Test)	



Page 17 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 28.05.2021 / 0016

Remplace la version du / version du : 19.04.2021 / 0015

Entre en vigueur le : 28.05.2021 Date d'impression du fichier PDF : 15.06.2021

12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	27,7	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition	
					·	Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	95	%		OECD 301 E (Ready Biodegradability - Modified OECD Screening Test)	Facilement biodégradable
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	>70	%		OECD 301 A (Ready Biodegradability - DOC Die-Away Test)	Facilement biodégradable
12.2. Persistance et dégradabilité:	DOC	28d	100	%	activated sludge	Regulation (EC) 440/2008 C.4-C (DETERMINATIO N OF 'READY' BIODEGRADABILI TY - CO2 EVOLUTION TEST)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		-1,38				Bas
12.4. Mobilité dans le sol:	Koc		191				valeur calculée
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT
Toxicité bactéries:	EC50	16h	>10	g/l	Pseudomonas putida	DIN 38412 T.8	

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.3. Potentiel de	BCF		<3,9		Cyprinus caprio	OECD 305	
bioaccumulation:						(Bioconcentration -	
						Flow-Through	
						Fish Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	16	mg/l	Daphnia magna	OECD 211	
						(Daphnia magna	
						Reproduction Test)	
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	11800	mg/l	Pimephales	OECD 203 (Fish,	Références
·					promelas	Acute Toxicity	
					'	Test)	
12.2. Persistance et		28d	97	%		OEĆD 301 A	Biodégradable
dégradabilité:						(Ready	· ·
G						Biodegradability -	
						DOC Die-Away	
						Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	609,9	mg/l	Ceriodaphnia	OECD 202	
·					spec.	(Daphnia sp.	
					'	Acute	
						Immobilisation	
						Test)	
12.3. Potentiel de	Log Pow		-2,3			OEĆD 107	N'est pas
oioaccumulation:						(Partition	accepté en
						Coefficient (n-	raison de la
						octanol/water) -	valeur log Pow.
						Shake Flask	J
						Method)	
12.1. Toxicité algues:	ErC50	72h	512	mg/l	Scenedesmus	OECD 201 (Alga,	
					subspicatus	Growth Inhibition	
					'	Test)	
Toxicité insectes:	LC50	3d	49,95	mg/kg	Drosophila	,	
			'		melanogaster		



F (H)

Page 18 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 28.05.2021 / 0016

Remplace la version du / version du : 19.04.2021 / 0015

Entre en vigueur le : 28.05.2021

Date d'impression du fichier PDF: 15.06.2021

Motorbike Luftfilterreiniger

Toxicité bactéries: EC50 16h >10.000 mg/l Pseudomonas putida

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce

produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

07 06 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

20 01 29 détergents contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

14.1. Numéro ONU:

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:n.a.14.4. Groupe d'emballage:n.a.Code de classification:n.a.LQ:n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:n.a.14.4. Groupe d'emballage:n.a.Polluant marin (Marine Pollutant):n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

n.a.

14.4. Groupe d'emballage:

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en ouvre d'un transport en toute sécurité.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation



E (H

Page 19 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 28.05.2021 / 0016

Remplace la version du / version du : 19.04.2021 / 0015

Entre en vigueur le : 28.05.2021

Date d'impression du fichier PDF: 15.06.2021

Motorbike Luftfilterreiniger

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2010/75/UE (COV):

RÈGLEMENT (CE) N° 648/2004

moins de 5 %

de NTA (acide nitrilotriacétique) et sels d'agents de surface non ioniques d'agents de surface anioniques

2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL

Les prescriptions/règles nationales de quantités maximales concernant les phosphates et les composés phosphorés doivent être respectées. Liquide de la classe B (c'est-à-dire les liquides susceptibles de polluer les eaux en grandes quantités) conformément à la " classification des liquides dangereux pour les eaux " (Suisse).

VOC-CH:

VOC-CH: 0 kg/1l, VOC-CH: 0 kg/1l

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète

pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 63 OLT 1 , RS 822.111 (Suisse)).

VME/VLE / VBT:

Cf. rubrique 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

2, 3, 8, 9, 11, 12, 15

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Skin Irrit. 2, H315	Classification sur la base de données de tests.
Eye Dam. 1, H318	Classification sur la base de données de tests.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



E (H

Page 20 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 28.05.2021 / 0016

Remplace la version du / version du : 19.04.2021 / 0015

Entre en vigueur le : 28.05.2021

Date d'impression du fichier PDF: 15.06.2021

Motorbike Luftfilterreiniger

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Eye Dam. — Lésions oculaires graves Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale

Eye Irrit. — Irritation oculaire Carc. — Cancérogénicité

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail,

Allemagne)

BSEF The International Bromine Council bw body weight (= poids corporel) CAS Chemical Abstracts Service CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques -

ORRChim, Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)

LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))

LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible n.e. n'est pas examiné

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)



Page 21 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 28.05.2021 / 0016

Remplace la version du / version du : 19.04.2021 / 0015

Entre en vigueur le : 28.05.2021

Date d'impression du fichier PDF: 15.06.2021

Motorbike Luftfilterreiniger

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACHRegistration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement,

l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

Flaboré par

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.